

DETEC

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication

b a s e s a r e

Bundesamt für Raumentwicklung
Office fédéral du développement territorial
Ufficio federale dello sviluppo territoriale
Federal Office for Spatial Development

**CRITÈRES DE QUALITÉ POUR UNE
DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**AIDE À L'ORIENTATION POUR
LES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES**

CRITÈRES DE QUALITÉ POUR UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Impressum

Editeurs

Office fédéral du développement territorial (ARE)
Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication (DETEC)

Production

Etat-major de l'information de l' ARE, Rudolf Menzi

Groupe de travail du Forum du développement durable pour les cantons et les villes:

H. Buser (Kt. Basel-Landschaft), F. Chappuis (Lausanne),
G. Copetti (Ct. de Genève), S. De Coulon (Bio-Eco, Lavigny),
M-N. Domon (Lausanne), B. Dufour-Fallot (Bio-Eco, Vernier),
D. Kaiser (ecos), M. Kissling (Kt. Bern), P. Knecht (Kt. Zürich) ,
M. Kolb (Bio-Eco), D. Lehmann-Pollheimer (ecos), D. Martin
(Onex), D. Schmid-Holz (Impuls Agenda 21 ZH, Bodenseeagenda
21), L. Sommaruga Bodeo (Assoc. Agenda 21 locale Ct. Tessi-
no), M. Umbricht (Kt. Aargau).

Textes et rédaction

Marc Münster (SANU, formation pour le développement dura-
ble);
Nathalie Gigon (ARE), Daniel Wachter (ARE)

Distribution

www.are.ch

10.2005

Table des matières

1	EN BREF	4
2	PRÉAMBULE	5
3	TOUR D'HORIZON DES CRITÈRES DE QUALITÉ D'UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
4	LES OUTILS D'ÉVALUATION DE PROCESSUS	17
5	POUR ALLER PLUS LOIN	22
6	GLOSSAIRE	24

1 EN BREF

Les **démarches de développement durable** de type Agenda 21 entreprises en Suisse sont toujours plus nombreuses.

Ces démarches sont très diverses, que ce soit du point de vue des acteurs impliqués, de leur organisation ou encore de leur contenu.

Après une dizaine d'années de phase pionnière, il est temps de définir un **niveau de qualité standard**, tant du point de vue du processus de développement durable que de ses impacts.

Afin de permettre à toutes et à tous de pouvoir bénéficier des expériences acquises et d'avoir accès à une définition homogène de ce qu'est une démarche de développement durable de qualité, une **liste de critères** a été élaborée par un groupe issu du Forum du développement durable pour les cantons et les villes¹, sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Le présent rapport a été mis en consultation auprès de l'ensemble des participantes et participants au Forum.

28 critères de qualité ont été définis, qui peuvent être résumés de la façon suivante:

Une bonne démarche de développement durable doit

- se baser sur les principes fondamentaux du développement durable
- garantir un processus d'amélioration continue
- être en mesure d'aboutir grâce aux facteurs de succès définis

Ce document décrit les 28 critères de qualité retenus, en expliquant leur importance respective. Il présente également quelques méthodes d'évaluation de processus de développement durable existantes, en montrant quels sont les critères de qualité qu'elles utilisent.

Enfin, une sélection succincte de contacts et de documents fournit des informations au sujet des soutiens existants pour la mise en œuvre d'une démarche de développement durable dans une collectivité publique.

Ce document est avant tout un référentiel et une base de réflexion, et non une marche à suivre à la lettre. Davantage qu'un livre de recettes à respecter scrupuleusement, c'est un recueil de quelques principes de base.

¹ Le Forum du développement durable pour les cantons et les villes a été créé en 2001, à l'initiative de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et de l'Union des villes suisses (UVS).

2 PRÉAMBULE

2.1 Pourquoi un tel document?

En 2005, un peu plus de dix ans après le Sommet de la terre à Rio et l'adoption de l'Agenda 21, **environ 140 communes et 14 cantons ont entrepris des démarches de développement durable en Suisse**. Le slogan "Penser globalement, agir localement" y prend toute sa force; on constate en effet que chaque collectivité publique développe sa propre démarche, qui tient compte de ses spécificités géographiques, culturelles, politiques, économiques, sociales et environnementales².

Il peut arriver que cette richesse et cette diversité entraînent une certaine confusion dans la définition d'une démarche de développement durable (parfois appelée Agenda 21 local). C'est pour cette raison que des **critères de qualité** ont été définis sur la base de documents officiels et des expériences faites jusqu'à ce jour. Ce document a pour but de servir de **repère** à chaque collectivité qui en ressent le besoin. Il se base sur la vision et la conception du développement durable, telle que l'a définie le Conseil fédéral dans sa "Stratégie 2002 pour le développement durable".

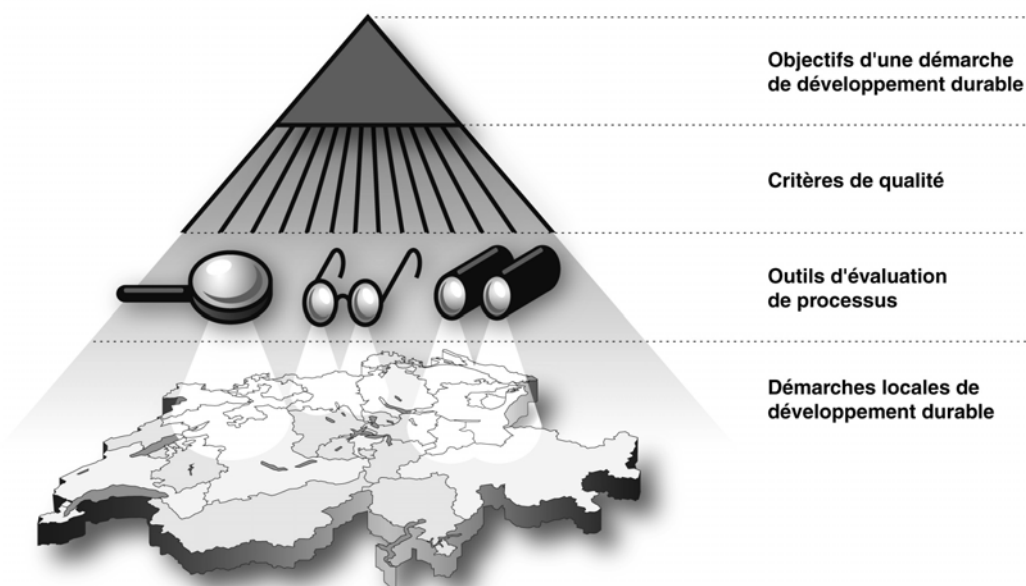
2.2 À qui est-il destiné?

Le présent document est destiné aux **acteurs de collectivités publiques** (cantonales, régionales, communales) qui souhaitent lancer une démarche de développement durable ou l'améliorer. Ces acteurs (par exemple responsables ou délégués au développement durable, membres d'un groupe de pilotage, ou bureaux de conseil) disposent souvent d'excellentes connaissances en la matière, mais **souhaitent s'appuyer sur un modèle de référence applicable à la Suisse**. Il pourra également être utile aux conseillers externes ou aux institutions de formation, qui auront ainsi la possibilité d'acquérir un langage commun.

² État des lieux des démarches de développement durable dans les communes (ARE, 2003)

2.3 Que contient-il?

Dans une première partie, des critères de qualité montrent à quoi pourrait ressembler une **démarche idéale de développement durable** au niveau local en Suisse. Une seconde partie présente les caractéristiques et utilisations possibles de différents **outils d'évaluation de processus existants**.



2.4 Quel est l'objectif d'une démarche de développement durable?

Une démarche locale de développement durable doit permettre à une collectivité de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité des générations à venir de satisfaire les leurs. Dans ce sens, elle vise à la fois l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement, en dissociant le développement socio-économique de l'augmentation de la consommation de ressources naturelles et en prenant en compte la problématique de l'équité Nord-Sud.

Pratiquement, une démarche de développement durable visera à s'intégrer au maximum dans les structures et processus politiques existants de la commune.

2.5 Contenu d'une démarche de développement durable

Si le succès d'une démarche de développement durable dépend avant tout de la qualité du processus menant à sa réalisation, son contenu revêt une importance primordiale. A travers un Agenda 21 ou une démarche apparentée, une collectivité publique locale se dote d'une vision globale de son développement. Cette vision doit se traduire par une solidarité dans l'espace et dans le temps, pour éviter de déplacer les facteurs de non-durabilité vers l'extérieur ou l'avenir. Cela signifie qu'il faut viser une répartition équitable des ressources et des capitaux, d'un point de vue local autant que global, ainsi qu'entre générations actuelles et futures. Pour prendre en compte la problématique globale du développement durable, cette vision devrait entre autres tenir compte des éléments essentiels suivants³ :

- Réconcilier environnement et développement socio-économique en diminuant la consommation des ressources naturelles et énergétiques tout en améliorant la qualité de vie ;
- Procéder à un aménagement du territoire consommant moins de surface et générant une mobilité moins gourmande en énergie et moins polluante ;
- Appliquer systématiquement une politique énergétique efficace, économe et innovatrice;
- Produire des solutions sur mesure et adaptées au contexte local, en rendant visibles les potentiels et en activant les savoir-faire locaux;
- Accroître l'engagement citoyen, promouvoir la responsabilité individuelle pour son milieu de vie, augmenter l'identification avec l'environnement proche;
- Renforcer les structures sociales et promouvoir une nouvelle culture de collaboration entre le système politico-administratif et les citoyens dans l'idée d'une responsabilité partagée;
- Promouvoir et mettre en oeuvre le principe de l'égalité des sexes;

³ Partiellement adapté d'après "Gemeinsame Erklärung zur Lokalen Agenda 21 in Österreich – Beschluss der Landesumweltreferentenkonferenz am 9.10.2003"

- Renforcer les circuits économiques régionaux (mise en réseau de l'économie avec la collectivité, instauration de partenariats intersectoriels et de nouvelles possibilités d'emploi, approvisionnement local);

La Stratégie 2002 du Conseil fédéral suisse pour le développement durable, qui définit dans ses lignes directrices 15 critères de base du développement durable, ainsi que les postulats sur lesquels est élaboré le système d'indicateurs MONET, forment un cadre de référence substantiel plus large et de grande importance pour les démarches locales de développement durable en Suisse (pour les références, voir le chapitre 5).

3 Tour d'horizon des critères de qualité d'une démarche de développement durable

Sur la base des documents existants et des expériences faites, un groupe de travail du Forum du développement durable a élaboré une liste de critères de qualité pour une démarche de développement durable.

Une démarche de développement durable doit au minimum

- se baser sur les principes du développement durable
- garantir un processus d'amélioration continue
- être en mesure d'aboutir grâce aux facteurs de succès définis

Les critères ont donc été classés en trois groupes:

Le respect des principes fondamentaux du développement durable est essentiel pour toute démarche de développement durable. Ces principes sont porteurs de sens, sans lesquels toute la démarche pourrait se limiter à un simple processus de gestion de qualité, sans lien avec le développement durable.

Les critères qui contribuent à la qualité de **la démarche d'amélioration continue** permettent de rendre évolutive une démarche de développement durable. Ils montrent que le développement durable n'est pas un état à atteindre, mais un processus d'apprentissage. Cette démarche d'amélioration continue devrait se fonder de plus en plus, peu à peu, dans les structures et processus politiques existants.

L'expérience a montré que certains critères sont particulièrement importants pour permettre le bon déroulement d'une démarche de développement durable. **Les facteurs de succès** sont donc des atouts clés qui permettent de s'orienter vers le développement durable.

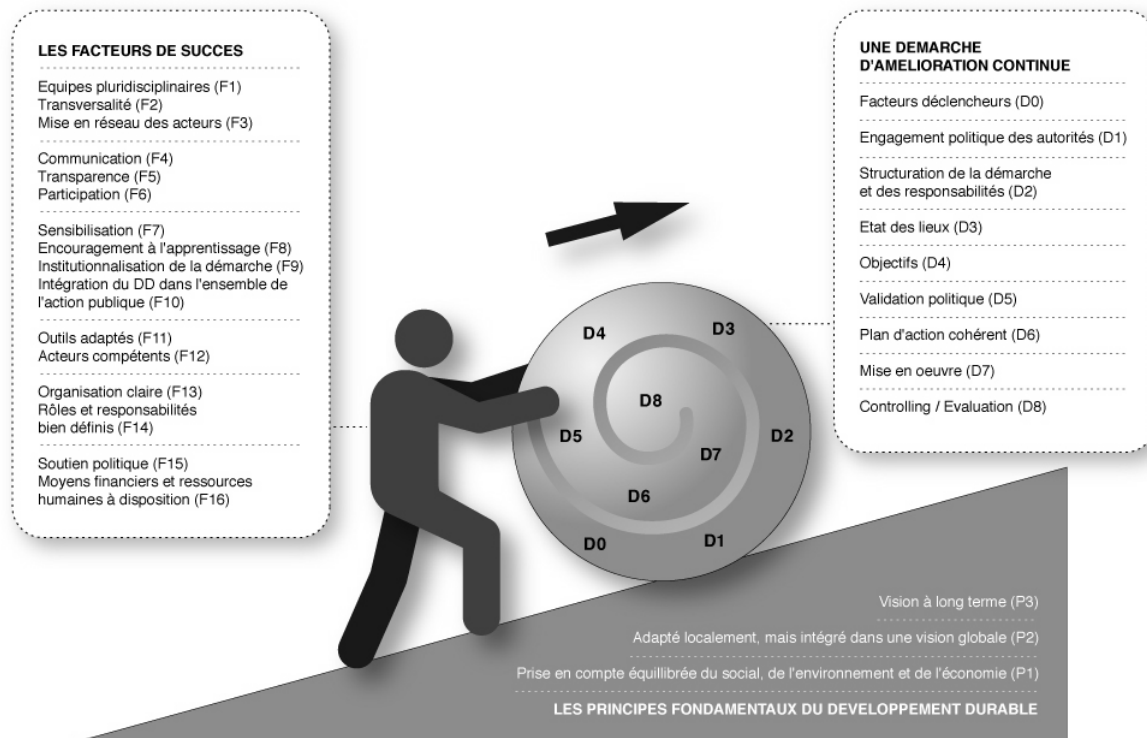
Une démarche de développement durable ne doit pas nécessairement satisfaire à tous les critères; chaque démarche les abordera de façon différente en fonction du contexte, en les considérant avant tout comme un cap à garder en vue pour une amélioration continue.

C'est ainsi que, par exemple, le principe de la participation sera considéré différemment dans un petit village où tous les habitants se connaissent que dans une grande ville. Dans un cas, on organisera peut-être une réunion consultative un samedi après-midi, alors que dans l'autre on mettra sur pied une série d'ateliers de prospectives de plus grande ampleur, préparés avec l'aide d'animateurs professionnels.

Démarche de développement durable : définition générale

Une démarche de développement durable donne les structures, les compétences, les procédures et les moyens à une collectivité publique pour s'orienter vers un développement durable, de manière à lui permettre d'agir en prenant en compte le niveau local autant que le global, le court terme autant que le long terme, et de considérer à la fois l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement, dans l'optique d'une amélioration continue.

UNE COLLECTIVITÉ EN MARCHÉ VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE:



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Une démarche de développement durable se distingue de la gestion conventionnelle d'une collectivité publique par le fait qu'elle applique les principes fondamentaux du développement durable au quotidien. Il s'agit d'une démarche visionnaire.

(P1) Prise en compte intégrée du social, de l'environnement et de l'économie

La prise en compte simultanée des intérêts de la société, de l'environnement et de l'économie sous-tend chaque activité de la collectivité.

Les trois domaines doivent se retrouver dans l'état des lieux, dans la vision, les objectifs ou encore dans le plan d'actions. Ils sont également tous trois présents dans les outils de gestion et d'évaluation, et représentés au niveau des différents acteurs, que ce soit pour la gestion de projets ou pour des démarches participatives.

(P2) Adaptation aux spécificités locales, mais insertion dans une vision globale

La démarche est adaptée aux conditions locales. Elle tient compte des spécificités environnementales, sociales, économiques et culturelles locales, tout en étant compatible avec une vision de développement durable au niveau global. En ce sens, les problématiques globales sont prises en compte.

La ville d'Intégration a ajouté trois cases à remplir dans ses formulaires de soumission de projets au législatif: il s'agit d'y décrire, en quelques phrases, l'impact à long terme (P3) de chaque projet sur les ressources naturelles, le tissu social, et la situation économique (P1).

De plus, elle transmet les formulaires de chaque projet deux semaines avant que le sujet ne soit débattu dans l'exécutif des communes voisines (P2).

(P3) Vision à long terme

La démarche est orientée vers le long terme ; la collectivité se dote d'une vision de l'état futur qu'elle souhaite atteindre, les organes de décision disposent d'outils de gestion stratégique qui dépassent l'horizon de la législature et le plan d'actions contient des objectifs à long terme. Les problèmes actuels ne sont pas résolus au détriment des prochaines générations, et les problèmes futurs sont anticipés.

UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

Une démarche de développement durable n'est pas un plan d'actions unique établi une fois pour toutes, mais un processus d'amélioration continue qui permet, à chaque tour de roue, de se rapprocher d'un développement durable. Elle devrait peu à peu s'intégrer entièrement dans les structures et processus politiques existants de la commune.

(D0) Facteur déclencheur

Souvent, une démarche de développement durable est motivée par un facteur particulier, dont il s'agit de tirer parti. Il peut s'agir d'une situation particulièrement critique de la commune (délinquance, fuite des contribuables, baisse de la qualité de vie), de blocages importants dans le processus politique habituel, ou encore par exemple de la perte du lien affectif entre les habitants et la commune, problèmes auxquels une démarche de développement durable peut amener des réponses adaptées. En outre l'initiation d'un processus de réflexion proactive (planification, promotion de la place économique, etc.) est également un bon facteur déclencheur.

(D1) Engagement politique des autorités

L'engagement politique est un signal de départ important. Il permet d'affirmer la volonté des autorités de s'engager dans une telle démarche, de la communiquer largement, et de permettre à chacune et à chacun de s'engager en sachant que son travail dispose d'un soutien politique.

(D2) Structuration de la démarche et des responsabilités

D'emblée, le déroulement de la démarche est structuré et planifié. Les responsabilités sont définies et acceptées. Les acteurs concernés connaissent les étapes successives de la démarche ainsi que ses objectifs.

(D3) Etat des lieux

La collectivité établit un état des lieux au niveau économique, social et environnemental et analyse ses forces et ses faiblesses. Cette démarche peut par exemple prendre la forme d'un audit de durabilité, d'un système d'indicateurs et/ou d'une enquête participative.

(D4) Objectifs

Les acteurs de la collectivité définissent des objectifs pour le développement durable de leur collectivité, à court et à moyen terme. Ces objectifs sont cohérents avec la vision et les prin-

La commune de *Transparens* a organisé en 2004 une grande fête estivale. En plus de la signature officielle de la Charte d'Aalborg (D1), la commune a présenté son rapport sur l'état des lieux de la commune en matière de développement durable (D3). Après avoir eu l'occasion de prendre part à des visites guidées thématiques de la commune (F3, F4), les habitants ont pu s'exprimer en petits groupes ou écrire ce qu'ils pensaient du rapport communal et des mesures envisagées dans un livre d'or (F6).

cipes fondamentaux pour le développement durable de la collectivité. Ils permettent de s'assurer que les acteurs approuvent les buts de la démarche, et de vérifier ensuite si les objectifs sont atteints ou non, afin de pouvoir prendre des mesures correctives si nécessaire.

(D5) Validation politique

La démarche et les objectifs sont validés au plan politique, de manière à leur assurer une légitimité. Dans un second temps, le programme d'actions est lui aussi validé, pour des raisons tant politiques que budgétaires.

(D6) Plan d'actions cohérent

Une démarche de développement durable comprend un plan d'actions concrètes. Ces actions améliorent la durabilité de la collectivité, contribuent à la sensibilisation des acteurs concernés et permettent l'acquisition des compétences et du savoir-faire nécessaires au développement durable.

Il faut veiller à ce que le plan d'actions prenne en compte les trois dimensions du développement durable (sociale, environnementale et économique) et qu'il comprenne des actions tant à court terme qu'à long terme, de manière à entretenir la motivation tout en visant une amélioration générale à long terme.

On sera attentif à bien définir les cibles et les objectifs de chaque action, à clarifier les priorités et les responsabilités, ainsi qu'à établir un budget et un calendrier réaliste.

(D7) Mise en oeuvre

Le plan d'actions ne doit pas se limiter à un beau document, mais doit être réellement mis en oeuvre. La mise en oeuvre doit être faite avec soin et dotée d'une certaine visibilité. Chaque action réalisée est en effet une motivation pour les suivantes.

(D8) Controlling/Evaluation

Afin de garantir le processus d'amélioration continue et de garder un contrôle sur sa qualité, un système de controlling et d'évaluation doit être institué. Il s'agit de vérifier que les objectifs annoncés des actions soient bien atteints, et d'évaluer en quoi ils ont contribué au développement durable de la collectivité.

En combinant les résultats de cette analyse avec les données mises à jour de l'état des lieux (monitoring), des mesures d'améliorations pourront être définies et de nouvelles actions mises sur pied.

LES FACTEURS DE SUCCÈS

L'expérience a montré que le succès d'une démarche de développement durable est étroitement lié à certains facteurs clés. Ces facteurs sont importants pour toute gestion de projet, mais prennent un sens particulier dans le cadre des démarches en faveur d'un développement durable.

(F1) Équipes pluridisciplinaires

Les différents projets (la démarche elle-même ou des actions individuelles) sont menés par des équipes pluridisciplinaires, de manière à pouvoir bénéficier de connaissances, de compétences et de savoir-faire vastes, diversifiés et complémentaires. Les membres d'une équipe sont choisis en fonction des besoins du projet.

(F2) Transversalité

Des structures et des processus sont mis en place dans l'organisation afin d'aborder les projets de manière transversale et efficace. Des acteurs de différents services et départements collaborent sans freins administratifs.

(F3) Mise en réseau des acteurs

La démarche permet aux acteurs publics et privés de collaborer, aux habitants, aux différents groupes d'intérêts et aux entreprises de s'engager activement. Les acteurs impliqués se connaissent et peuvent développer un réseau commun au service de la collectivité.

(F4) Communication

Les objectifs, le déroulement, le contenu et les résultats de la démarche sont communiqués à large échelle et en des termes accessibles à tous. Les différents acteurs de la collectivité connaissent la démarche et son état d'avancement.

(F5) Transparence

Le processus et les projets de la démarche sont menés de manière transparente, de sorte qu'un contrôle automatique ait lieu et qu'un climat de confiance puisse s'instaurer.

À Responsabilité, c'est la syndique (F15) elle-même qui est responsable (F14) de la démarche de développement durable et du controlling des objectifs (D4) de législature y afférents. Grâce au tableau de bord du développement durable (D3, D8) et à la liste de contrôle de durabilité de projet (F11), elle peut à tout moment vérifier si sa ville se développe dans le bon sens. Depuis l'année dernière, les employés communaux ont pris l'habitude d'évaluer (F5, F8) les résultats de certains de leurs projets à la lumière du développement durable au sein de séances qui impliquent plusieurs services (F2).

(F6) Participation

Les démarches participatives sont encouragées. Elles peuvent aider à anticiper les problèmes de mise en oeuvre, à utiliser la connaissance du contexte local dont dispose la population, et impliquer cette dernière dans la réalisation. Ces démarches doivent cependant être soigneusement préparées et ne pas consister en un exercice alibi.

La participation est également encouragée au niveau de la démarche dans son ensemble, notamment lors de l'état des lieux, de la définition de la vision ou de la préparation du plan d'actions.

(F7) Sensibilisation

Les projets mis en oeuvre n'ont pas pour seul objectif de rendre la collectivité plus durable, mais contribuent fortement à sensibiliser les différents acteurs au développement durable. En outre, la sensibilisation est une importante étape préalable à la démarche, en vue de mobiliser un maximum d'acteurs par la suite.

(F8) Encouragement à l'apprentissage

Les expériences faites au sein de la démarche ou lors des projets liés sont valorisées et transmises aux différents acteurs de la collectivité. La démarche remplit un rôle de laboratoire d'essai et favorise l'apprentissage de la durabilité, à travers les échanges d'expériences.

(F9) Institutionnalisation de la démarche

La démarche de développement durable est institutionnalisée. Les rôles et les responsabilités sont attachés à des fonctions, et non exclusivement à des personnes. Les étapes de la démarche sont intégrées au fonctionnement de la commune (par exemple en faisant figurer les objectifs de la démarche dans le programme de législation).

(F10) Intégration des principes du développement durable dans l'ensemble de l'action publique

Les expériences faites et les outils et processus développés au sein de la démarche doivent être intégrés au mieux à la gestion administrative et politique quotidienne. C'est ainsi que l'impact est le plus grand, et que le processus peut être assuré à long terme, indépendamment des modes et des personnes.

Les objectifs du développement durable sont intégrés aux politiques publiques, ainsi qu'aux outils de l'administration tels que les plans directeurs, les lois, les règlements, le programme de législation.

(F11) Outils adaptés

Les outils nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du développement durable sont développés et utilisés de manière efficace et cohérente. On pense notamment aux outils de monitoring (systèmes d'indicateurs, états des lieux, ...), de gestion stratégique (tableaux de bord, ...), de gestion intégrée (finances, environnement et société) ou encore d'évaluation (de projet, de processus, ...).

(F12) Acteurs compétents

Les acteurs connaissent les objectifs du développement durable, et disposent des compétences et du savoir-faire pour les transférer dans leur pratique quotidienne. Une formation continue permet d'échanger les expériences et de faire évoluer les connaissances et compétences générales.

(F13) Organisation claire

La démarche est régie par une organisation claire et un organigramme détaillé. Ses liens avec la structure administrative et politique de la collectivité sont définis avec précision. Les tâches et les fonctions sont définies indépendamment des personnes, de manière à assurer une continuité.

(F14) Rôles et responsabilités bien définis

Chaque personne connaît son rôle et ses responsabilités, qui sont clairement communiqués. Les rôles et responsabilités sont compatibles avec les compétences personnelles, ainsi qu'avec les autres fonctions remplies par chaque acteur dans la collectivité (responsabilité politique, intérêts privés, etc.).

(F15) Soutien politique

Le soutien politique est essentiel; il faut le chercher le plus tôt possible dans la démarche, puis le maintenir soigneusement. En effet, le programme d'actions devra être validé politiquement et les ressources financières et humaines devront être allouées. La classe politique ne doit pas se sentir concurrencée par la démarche de développement durable.

(F16) Moyens financiers et ressources humaines à disposition

Si une partie de la démarche peut parfois être réalisée grâce à des moyens externes (bénévolat, services spécifiques concernés, etc.), il est néanmoins important de disposer des moyens financiers et des ressources humaines suffisants pour les activités de coordination, de planification et de controlling. Les actions elles-mêmes demandent elles aussi des ressources, que ce soit pour leur mise en œuvre, leur communication ou leur mise en valeur.

4 Les outils d'évaluation de processus

De nombreux outils d'évaluation de la qualité de processus d'Agendas 21 locaux⁴ ou de démarches similaires ont été développés ces dernières années. Ceux qui sont disponibles en Suisse sont très brièvement présentés ci-dessous. Ces outils utilisent tous un certain nombre des critères de qualité P1 à P3, D0 à D8, F1 à F10 décrits dans le présent rapport. La plupart de ces outils sont régulièrement améliorés. Il est donc important de s'assurer d'en obtenir la version la plus récente.

Facteur 21 / Impuls 21

Description: Facteur 21 permet de faire l'état des lieux et de mesurer les activités réalisées et planifiées d'une collectivité publique du point de vue du développement durable. En présence d'un animateur externe, la commune établit un profil de ses forces et de ses faiblesses et formule des propositions d'amélioration (nouveaux thèmes qui pourraient être abordés sous l'angle du développement durable, nouveaux acteurs qui pourraient être associés au processus). L'instrument est basé sur le logiciel informatique Excel.

Organismes responsables: Il s'agit d'une méthode et d'un instrument développés grâce aux expériences du processus Cité de l'énergie, dans le cadre du programme SuisseEnergie pour les communes (Office fédéral de l'énergie). Le canton de Bâle-Campagne a développé une variante qui porte le nom d'**Impuls 21**, instrument intégré à un processus plus large (information, analyse de durabilité, engagement, mise en œuvre).

Contact:

www.energiecite.ch < Produits (français)

www.agenda21-so.ch < Projekte (allemand)

www.impuls21.ch (allemand)

Critères de qualité du présent rapport évalués par Facteur 21

(P1)

(D3) (D6)

L'application de cet outil requiert une transversalité (F2) et une validation politique (D5) mais cet outil ne les utilise pas comme critères d'évaluation.

⁴ Attention à ne pas confondre les outils d'évaluation de processus avec les outils d'évaluation de projets et d'actions. Pour ces derniers, veuillez vous référer au « Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable » (ARE 2004).

Local Evaluation 21

Description: Sur la base de questionnaires à remplir en-ligne, (un pour le représentant de la commune et d'autres pour les parties prenantes), un rapport d'évaluation de la démarche de développement durable est renvoyé automatiquement (améliorations possibles, comparaison avec des processus similaires en Europe, évolution).

Organismes responsables: Développé par le consortium d'associés LASALA (Local Authorities' Self Assessment of Local Agenda 21) sous la direction de l'ICLEI Europe (Local Governments for Sustainability).

Contact:

www.localevaluation21.org

Local Evaluation 21 est disponible en vingt langues, dont le français, l'allemand et l'italien.

Critères de qualité du présent rapport évalués par Local Evaluation 21

(P1), (P3)

(D1), (D2), (D3), (D4), (D5), (D6), (D7), (D8)

(F1), (F2), (F3), (F4), (F5), (F6), (F7), (F8), (F9), (F10), (F12), (F13), (F14), (F16)

Unternehmen.21 : "Liste de contrôle pour la conception de processus de développement communal durable"

Description: Une liste de contrôle permet d'évaluer la qualité du processus de développement durable communal sur la base d'un catalogue de critères. Le résultat de cette évaluation permet à une commune d'être reconnue en tant que commune "Agenda 21 local" afin de pouvoir participer au "Profil de durabilité communal" d'Unternehmen.21 (voir p. 20).

Organismes responsables: Bodensee Agenda (CH-D-A-FL).

Contact:

www.Unternehmen21.net < Wie funktioniert? < Prozess-Checkliste
Unternehmen.21 n'est disponible qu'en allemand

Critères de qualité du présent rapport évalués par la liste de contrôle d'Unternehmen.21

(P1), (P2), (P3)
(D1), (D2), (D3), (D4), (D5), (D8)
(F1), (F2), (F3), (F4), (F5), (F6), (F7), (F8), (F9), (F10), (F11), (F12), (F13), (F14),
(F15), (F16)

NB: Les critères (D6) et (D7) sont évalués dans l'instrument complémentaire "Profil de durabilité communal" d'Unternehmen.21.

Unternehmen.21 : "Profil de durabilité communal"

Description: Des acteurs représentatifs de la commune évaluent l'impact des projets actuels et futurs sur l'économie, l'environnement, le social et la responsabilité globale. Les résultats sont représentés graphiquement sur Internet.

Organismes responsables: Bodensee Agenda (CH-D-A-FL).

Contact:

www.Unternehmen21.net < Wie funktioniert?

Unternehmen.21 n'est disponible qu'en allemand.

Critères de qualité du présent rapport évalués par le profil de durabilité d'Unternehmen.21

(P1), (P2)

(D6), (D7)

NB: Les autres critères sont évalués dans la "Liste de contrôle pour la conception de processus de développement communal durable" d'Unternehmen.21 qui doit être utilisée préalablement (voir p. 19).

Prozesskompass

Description: La méthode contient un texte d'information, des questionnaires pour les différents acteurs de la collectivité et un outil de traitement des résultats. Elle a pour objectif de permettre aux communes d'améliorer dès le départ leur processus de développement durable en identifiant les effets indésirables ou inattendus à l'aide de questions. Une liste de contrôle est destinée à la comparaison en Suisse.

Organismes responsables: Ecos (Bâle) et IKAÖ de l'Université de Berne (Interfakultäre Koordinationsstelle für Allgemeine Ökologie).

Contact:

<http://www.ikaoe.unibe.ch/forschung/evaLA21/>

<http://www.ecos.ch>

Le Prozesskompass n'est disponible qu'en allemand, et est encore en phase de mise au point au moment où ce document est publié.

Critères de qualité du présent rapport évalués par Prozesskompass

(P1), (P2), (P3)

(D1), (D2), (D4)

(F3), (F4), (F5), (F6), (F13), (F14), (F15), (F16)

NB: « Prozesskompass » est une méthode d'évaluation ciblée sur la participation. Les critères mentionnés sont donc tous formulés dans ce contexte.

5 Pour aller plus loin

Le présent document donne un aperçu d'une démarche de développement durable de qualité.

Il permet aux collectivités qui sont déjà engagées dans une démarche de développement durable d'effectuer des comparaisons et sert de référence à celles qui se lancent dans une démarche nouvelle.

Les collectivités adapteront le modèle proposé à leur contexte pour le concrétiser et le compléter.

Plusieurs adresses, organismes ou sources d'informations proposent leur soutien:

Services fédéraux et cantonaux du développement durable

La section Développement durable de l'Office fédéral du développement territorial qui a supervisé la réalisation du présent document, a pour mission d'encourager la réalisation des démarches de développement durable au niveau local, régional et cantonal:

<http://www.are.admin.ch/developpementdurable>

Par ailleurs, chaque canton a désigné un service ou une personne responsable du développement durable, en mesure d'apporter son soutien ou de diriger vers des organismes compétents de la région concernée. La liste est téléchargeable sur

<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/la21/7.pdf>

Certains cantons ont également d'excellents sites Internet avec des documents et des informations utiles.

Textes de référence en matière de démarches de développement durable

- Agenda 21 de Rio (1992):
<http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/index.htm>
- Charte d'Aalborg (1994): <http://www.iclei.org/europe/AC-FRNCH.HTM>
- Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (2002) :
<http://www.un.org/french/events/wssd/index.html>
- Engagements d'Aalborg (2004): <http://www.aalborgplus10.dk/>
- Gemeinsame Erklärung zur Lokalen Agenda 21 in Österreich – Beschluss der Landesumweltreferentenkonferenz am 9.10.2003 – Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft, Wien.
<http://www.Lebensministerium.at>

Publications importantes de la Confédération sur le thème du développement durable, toutes téléchargeables sur le site Internet de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

- Stratégie 2002 du Conseil fédéral suisse pour le développement durable (2002)
<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/strategie/5.pdf>
- État des lieux des démarches de développement durable dans les communes (2003)
<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/la21/2.pdf>
- Le développement durable en Suisse. Indicateurs et commentaires (2003)
<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/are2/publikationen/franzsisch/76.pdf>
- État des lieux des démarches de développement durable dans les cantons 2003–2004 (2004)
<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/la21/8.pdf>
- Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable (2004)
<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/14.pdf>
- Le développement durable en Suisse: Bases méthodologiques (2004)
<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/17.pdf>

Guides pour la mise en œuvre de l'Agenda 21

- Le Guide pratique de l'Agenda 21 communal du canton de Genève (2002):
<http://www.ge.ch/agenda21/communes/welcome.html>
- Le Vade-mecum « Développement durable dans la commune » du canton de Berne (2004):
http://www.bve.be.ch/site/fr/index/kus/bve_kus_ent_negemeinde.htm
- Le Manuel «Agenda 21 local» - Le premier guide de voyage à destination du développement durable de l'Association Agenda 21 local (2000) :
<http://www.agenda-21.ch/>

6 Glossaire

Action	Acte réalisé en vue d'un effet particulier.
Agenda 21	Programme d'actions pour le 21 ^{ème} siècle destiné à traduire dans les faits les principes et les objectifs du développement durable, défini à Rio (1992) lors du deuxième Sommet de la Terre organisé sous l'égide des Nations Unies.
Agenda 21 local	Processus stratégique proposé dans l'Agenda 21 de Rio pour mettre en oeuvre le développement durable au niveau local. Il engage la collectivité et la conduit à la rédaction et la mise en oeuvre d'un plan d'actions concrètes.
Critère	Caractère ou propriété d'un élément qui permet d'effectuer un jugement, une appréciation.
Démarche	Façon d'aborder un problème ou une question, de progresser vers un but.
Évaluation	Démarche permettant de porter un jugement, à partir de normes ou de critères établis, sur la valeur d'une situation, d'un processus ou d'un élément donné.
Évaluation de processus	Démarche permettant de porter un jugement, à partir de normes ou de critères établis, sur les étapes et les activités dans une collectivité qui doivent aboutir à son développement.
Mesure	Moyen mis en oeuvre en vue d'un résultat déterminé.
Participation	Association active des personnes concernées à un processus, en tant que parties prenantes.
Processus	Ensemble d'étapes et d'activités coordonnées et régulières, aboutissant à un objectif.
Projet	Réalisation unique et limitée dans le temps, utilisant des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'atteindre des objectifs prévus dans un mandat.

Les définitions sur les notions d'Agenda 21 ont été tirées de: Brodhag C. et al. (2004): Dictionnaire du développement durable, éd. AFNOR, 296 pages. Les autres ont été librement adaptées du "Grand dictionnaire terminologique" édité par l'Office québécois de langue française.